



Convention sur la diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE
DES FORêTS • 2011



Réf.: SCBD/BS/CG/ET/jh/75002

15 février 2011

NOTIFICATION¹

Soutien du FEM pour la préparation des deuxièmes rapports nationaux en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Madame/Monsieur,

Dans ses décisions BS-IV/5, paragraphe 4(b), et BS-V/5, paragraphe 4(c), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocol (COP-MOP) a exhorté la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP), dans ses directives supplémentaires au mécanisme de financement, de demander au FEM de mettre à disposition, en temps opportun, des ressources financières aux Parties éligibles pour leur permettre de préparer leur deuxième rapport national en vertu du Protocole. La Conférence des Parties a communiqué cette demande au FEM dans ses décisions IX/31 C (paragraphe 5 (c)) et X/25 (paragraphe 20 (c)).

Il me fait plaisir de vous informer que le FEM a affecté des fonds aux Parties éligibles afin qu'elles préparent leur deuxième rapport national. Les fonds peuvent être accédés à partir du Secrétariat du FEM de deux façons:

Premièrement, les Parties admissibles peuvent soumettre une proposition d'activités habilitantes dans l'une des agences d'exécution du FEM comme le veut la pratique courante. Le format peut être consulté sur le site web du FEM au: <http://www.thegef.org/gef/node/3891>.

La deuxième option consiste à accéder aux fonds directement auprès du Secrétariat du FEM. Le Secrétariat du FEM prend des dispositions pour rendre les fonds disponibles pour l'Exécution de certaines activités habilitantes du FEM à travers l'Accès direct par les pays bénéficiaires en vertu des nouvelles procédures (GEF/C.38/6/Rev.1) qui ont été approuvées par le Conseil du FEM lors de sa 38e séance en juillet 2010¹. À cet égard, le point focal opérationnel du

¹ Les nouvelles politiques et procédures du FEM pour l'Accès direct par les pays bénéficiaires sont décrites dans le document GEF/C.38/6/Rev.1 disponible au: <http://www.thegef.org/gef/meetingdocs/97/401>

Aux: Points focaux nationaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (PCPRB) et Points focaux nationaux CDB (où les points focaux PCPRB n'ont pas encore été désignés)

cc: Points focaux opérationnels du FEM

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

FEM devrait soumettre au Secrétariat du FEM une proposition de projet pour la préparation du rapport national, en utilisant un modèle standard qui sera bientôt disponible sur le site Web du FEM. Les pays devraient également avoir à sélectionner une agence nationale qui agira comme organisme d'exécution du projet. Une fois la proposition approuvée, le Secrétariat du FEM enverra directement les fonds à l'organisme national d'exécution sélectionné.

À la fin du projet, le pays bénéficiaire devra soumettre le rapport national au Secrétariat de la CDB avec une copie envoyée au Secrétariat du FEM. Il devra aussi envoyer au Secrétariat du FEM un rapport financier vérifié sur la façon dont l'argent a été dépensé. Conformément aux décisions BS-1/9 (paragraphe 5) et BS-V/14, (COP-MOP), les deuxièmes rapports nationaux devraient être soumis au Secrétariat de la CDB avant le 30 septembre 2011, soit au moins 12 mois avant la sixième COP-MOP, qui doit avoir lieu du 1 au 5 octobre 2012 en Inde.

Comme vous le savez peut-être, un certain nombre d'autres processus importants dans le cadre du Protocole, y compris la deuxième évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole et de la révision complète du Plan d'action de renforcement des capacités à être entreprise par la COP-MOP 6, dépendra des informations fournies par les Parties dans ces rapports. Les deuxièmes rapports nationaux seront également utilisés pour établir des données de base à partir desquelles les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique du Protocole adopté récemment seront mesurés. Ainsi, il est très important que les Parties soumettent leur rapport en temps opportun.

Je tiens donc à inviter tous les pays éligibles à utiliser la nouvelle procédure accélérée décrite ci-dessus pour demander un financement au FEM dès que possible afin de préparer et de soumettre leur deuxième rapport national avant le 30 septembre 2011.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif